Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_248-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 42
Présents : 39
Absents représentés : 3

Date de la convocation : 16 octobre 2026
Date d'affichage : 16 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE, Président.

Etaient présents (par ordre alphabétique) :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : Mme Duchêne représentée par Mme Elshout, Mme Lemercier représentée par M. Dubreil-Jardin, M. Droniou représenté par Mme Garnier,

Absent : M. Oger,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_248_020_1.1 : Œuvres d'art de La Régalante – Avenant Lot n°02 Maen Roch : Gwenael PROST : prolongation délai exécution et prise en compte de la TVA applicable aux sous-traitants

Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du Tourisme, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les délibérations suivantes :

- 2025_296 en date du 25 novembre 2025 : Attribution des lots 2 et 3 du marché public de « Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales pérennes sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante »

- 2025_310 en date du 16 décembre 2025 : Attribution du lot 1 : Val-Couesnon _ Marché 2025-08REGAL - Conception, réalisation et installation de 3 œuvres d'art originales « pérennes » sur le thème des Portes de Bretagne le long de l'itinéraire cyclable la Régalante

Elle présente ainsi un avenant au lot n°2 « Maen Roch ». Cette modification a pour objet, dans un premier temps, de prendre en compte la TVA applicable aux sous-traitants déclarés par le titulaire du marché, et ensuite de modifier la durée d'exécution du marché.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_248-DE

1) <u>Sous-traitance :</u>

Le titulaire est exonéré de TVA. Les sous-traitants sont en partie soumis à une TVA de 20%.

Une estimation budgétaire du montant sous-traité avait été faite au moment de l'offre.

Il se trouve que le titulaire du marché, Gwenaël PROST, a soumis quatre déclarations de sous-traitance qui ont toutes été acceptées et notifiées. Il convient donc d'appliquer le montant de la TVA sur le total du marché.

<u>1er sous-traitant :</u> Guy ALLIX
L'artiste exécute des prestations pour un montant de 514,64 € HT / 514,64 € TTC. Le paiement sera effectué par Gwenaël PROST car le montant des prestations est inférieur à 600 € TTC. Cela n'impacte pas le montant de la TVA, le titulaire n'étant pas soumis à celle-ci.

<u>2ème sous-traitant :</u> OMNIMETAL – Marion Métallerie
L'entreprise exécute des prestations pour un montant de 5.767,79 € HT / 6.921,35 € TTC, soit un montant de TVA égal à 1.153.56 €.

<u>3ème sous-traitant :</u> GRANITS REBILLON VOIRIE (G.R.V.)
L'entreprise exécute des prestations pour un montant de 5.189,00 € HT / 6.226,80 € TTC, soit un montant de TVA égal à 1.037,80 €.

<u>4ème sous-traitant :</u> MARC SA
L'entreprise exécute des prestations pour un montant de 5.500,00 € HT / 6.600,00 € TTC, soit un montant de TVA égal à 1.100,00 €.

Le montant HT du marché n'est pas modifié.

<u>Montant du marché avant modification :</u>
- Montant HT : 21.826,05 €
- Montant de la TVA : 3.260,00 €
- Montant TTC : 25.086,05 €

<u>Montant de marché après modification :</u>
- Montant HT : 21.826,05 €
- Montant de la TVA : 3.291,36 €
- Montant TTC : 25.117,41 €

Soit une augmentation du montant de la TVA de 31.36 € par rapport au montant initial.

2) <u>Durée d'exécution du marché :</u>

L'article 3 – Partie 2 du CCAP « Durée du marché » est modifié :

Le marché court à compter de sa date de notification pour une durée de 8 mois soit jusqu'au 7 septembre 2026.

Il convient de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 25 septembre 2026, soit la date maximale d'installation de l'œuvre d'art.

Vu l'exposé de Madame Laetitia MEIGNAN, Vice-présidente en charge du tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 8 octobre 2026,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261022-2026_248-DE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Valide l'avenant n°1 du lot 2 « Maen Roch » afin de prendre en compte la TVA applicable aux sous-traitants déclarés par le titulaire du marché, et de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 25 septembre 2026 ;**

- **Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération.**

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
Monsieur Pascal HERVE